

**ASSOCIATION
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES DE LA SEINE MARITIME**

6 RUE LE VERRIER
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025
SIREN 781123815

TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN

37 Allée Arc en Ciel - Parc d'activité de la Bretèque | 76230 Bois-Guillaume | Téléphone : 02.35.59.35.35
E-mail : cabinetboisguillaume@talenz-alteis.fr

www.talenz-audit.fr

SAS au capital de 170 000 € | SIRET 39026125300038 | RCS Rouen 390 261 253 | TVA Intracommunautaire FR 76390261253
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Normandie

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'Association UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE MARITIME,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE MARITIME, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bois-Guillaume,

TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN

Richard PETIT

Commissaire aux Comptes
Associé

Signé par Richard Petit
Le 25 juin 2026



doc_xMQM
tx_xyw35JOzgwIB

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
FRAIS D'ETABLISSEMENT (I)	22 852,40	10 426,68	12 425,72	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	27 225,40	27 225,40		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	116 448,57	84 565,33	31 883,24	20 045,57
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 965,88	7 596,07	6 369,81	7 766,40
Constructions	3 782 546,39	3 168 629,34	613 917,05	744 154,92
Installations techniques, matériel et outillage industriels	146 577,13	119 124,12	27 453,01	8 510,40
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	452 190,72	394 746,10	57 444,62	83 329,50
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations	5 792,75		5 792,75	4 277,50
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 867,87		1 867,87	5 356,87
Total II	4 546 614,71	3 801 886,36	744 728,35	873 441,16
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	216 371,20	21 497,60	194 873,60	329 672,11
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	324 558,94		324 558,94	333 344,60
Charges constatées d'avance	33 820,03		33 820,03	43 256,97
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	3 131 353,17		3 131 353,17	3 072 174,25
Total III	3 706 103,34	21 497,60	3 684 605,74	3 778 447,93
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	8 275 570,45	3 833 810,64	4 441 759,81	4 651 889,09

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	636 483,44	636 483,44
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	21 341,06	21 341,06
Report à nouveau	646 221,87	661 199,26
Excédent ou déficit de l'exercice	-120 431,81	-14 977,39
Situation nette (sous total)	1 183 614,56	1 304 046,37
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	923 935,15	936 904,26
Total I	2 107 549,71	2 240 950,63
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	224 619,52	250 487,07
Total II	224 619,52	250 487,07
PROVISIONS		
Provisions pour risques	195 299,87	64 393,20
Provisions pour charges	225 717,00	250 255,38
Total III	421 016,87	314 648,58
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	268 331,73	333 343,53
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	166 213,27	216 141,76
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 174 813,66	1 219 365,12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	79 215,05	76 952,40
Produits constatés d'avance		
Total IV	1 688 573,71	1 845 802,81
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 441 759,81	4 651 889,09

* Le cas échéant, une rubrique « Autres fonds propres » peut être intercalée entre la rubrique « Fonds propres » et la rubrique « Fonds reportés et dédiés » avec le détail de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres associatifs, avances conditionnées,...). Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 847,90	1 567,80
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	181 005,01	164 088,97
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	9 555 612,58	9 312 483,22
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	108 687,41	98 981,57
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7 903,21	26 030,71
Utilisations des fonds dédiés	203 312,81	167 622,14
Autres produits		
Total I	10 058 368,92	9 770 774,41
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 461 983,86	1 473 231,46
Aides financières	24 093,75	23 380,03
Impôts, taxes et versements assimilés	708 334,58	683 239,26
Salaires	5 183 877,19	5 030 687,09
Cotisations sociales	2 196 194,62	2 092 211,91
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	224 500,95	214 848,46
Dotations aux provisions	196 704,59	74 980,01
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés	177 445,26	202 138,34
Autres charges	8 227,43	9 168,70
Total II	10 181 362,23	9 803 885,26
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-122 993,31	-33 110,85
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	10 126,38	11 931,93
Autres intérêts et produits assimilés	498,75	1 109,76
Reprises sur provisions et dépréciations		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	10 625,13	13 041,69
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	7 732,63	9 343,64
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	7 732,63	9 343,64
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 892,50	3 698,05
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-120 100,81	-29 412,80
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		14 580,12
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		144,71
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	14 435,41
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	331,00	
Total des produits (I + III + V)	10 068 994,05	9 798 396,22
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	10 189 425,86	9 813 373,61
EXCEDENT OU DEFICIT	-120 431,81	-14 977,39
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat	70 585,02	72 277,92
TOTAL	70 585,02	72 277,92
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	70 585,02	72 277,92
TOTAL	70 585,02	72 277,92

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2025

DE L'UDAF DE SEINE-MARITIME

A - Principes, règles et méthodes comptables :

A/1- Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, conformément aux règlements ANC 2022-06 et ANC n° 2023-03 (modifiant le règlement 2014-03) et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Règlement ANC n°2018-06, relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- Règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis.

Les autorités administratives de tarification disposent du pouvoir de corriger, tout ou partie, la part sur gestion conventionnée du résultat comptable. Cette correction par nos financeurs prend la forme d'une affectation de résultat spécifique, propre à la norme comptable M22 du secteur médico-social. Les affectations de l'exercice 2024 ou leurs mises en instance par l'autorité tarificatrice, vous sont présentées au paragraphe B/2. Le résultat déficitaire de 2025 de – **120 431,81 €** et celui déficitaire de **-14 977,39 €** de 2024, sous contrôle de tiers financeurs demeurent donc en instance d'affectation définitive. De même, la part des résultats sur gestion conventionnée de l'exercice 2025 sera soumise à l'examen de l'autorité administrative de tarification. Dans l'attente de ces décisions, les résultats conventionnés sont susceptibles d'être corrigés.

L'autorité de tarification a procédé en 2025 à l'affectation des résultats comptables MJAGBF et MJPM de l'exercice 2023, qui vous est présenté en page 4 et 5 du paragraphe B/2 pour obtenir les résultats administratifs retenus pour ces deux services.

Suite à la décision de l'autorité de tarification d'affectation du résultat de l'exercice 2023, nous obtenons :

- Un 1^{er} reclassement pour le service MJAGBF, en page 8 et 9, en compte 1068522 « Excédents et réserves affectés à l'investissement » par la contrepartie du compte 115 report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs, et un autre reclassement pour le service MJPM en page 9 en compte 1068562 « Compensation des déficits d'exploitation » par la contrepartie également du compte 115.
- Un reclassement pour les services MJAGBF et MJPM, en page 9, en compte 11592200 « Dépenses non opposable aux tiers financeurs sur congés à payer » par la contrepartie du compte 115 report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs.

B - Note sur le bilan et sur le compte de résultat :

B/1 – COMPTES DE LIAISON

L'association UDAF comprend QUATRE services :

• Le service INSTITUTION (appelé également « CONSOLIDE INSTITUTION ») réunit les activités suivantes :

- ✓ INSTITUTION
(Dont la part 1 et 2 du fond spécial, la médaille de la famille Française, Famille gouvernante Canteleu, Famille gouvernante MSA, Famille gouvernante Eu, AEB, mandat ad 'hoc mineur, enquête sociale, Mandat de protection future, intervention sur la laïcité, VIF Violence Intrafamiliale, logement intergénérationnel)
- ✓ Dont sur la part 2 institutionnelle, la PARENTALITE (COG) créé en 2024
- ✓ ASLL (accompagnement social lié au logement) créé en 2002
- ✓ ACTION LOGEMENT créé en 2019
- ✓ ISTF (Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux), le sigle est modifié sur 2018, anciennement appelé ATF créé en 2002
- ✓ PRP (plan de redressement personnel – loi Borloo) créé en 2004
- ✓ MC – (micro crédit) créé en 2008
- ✓ MF (médiation familiale) créé en 2010
- ✓ PCB (Points conseil budget) créé en 2020, l'activité a démarrée sur 2021.
- ✓ PCB EXPERIMENTATION (dédiés aux grands comptes Energie, bailleurs sociaux) créé fin 2022
- ✓ AVP (Aide à la Vie Partagée) créé en 2022 pour 3 dispositifs

- Le service MJAGBF (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial)
- Le service MJPM (protection juridique des majeurs = tutelles, curatelles d'état et la MAJ)
- Le service MASP (mesure d'accompagnement sociale personnalisée) ouvert au 01/10/2009.

Conformément à l'article R314-82 du CASF, l'association gestionnaire UDAF 76 qui a en charge la gestion d'entités budgétaires distinctes dont certaines du secteur médico-social, doit faire apparaître les coûts interservices par l'intermédiaire de comptes de liaison. Le service institution étant le service gestionnaire, le tableau ci-dessous présente au 31/12/2025 la synthèse de ces enregistrements dans les comptes de liaison.

MOUVEMENTS DES COMPTES DE LIAISON ENTRE UN ETABLISSEMENT ET LES AUTRES ENTITES BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE DROIT PRIVE								
Etablissements/ Services concernés	ACTIF DU BILAN DE L'ETABLISSEMENT (détails du compte 18)				PASSIF DU BILAN DE L'ETABLISSEMENT (détails du compte 18)			
	Trésorerie		TOTAL à l'actif de l'établissement		Trésorerie		TOTAL au passif de l'établissement	
	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N
INSTITUTION / Services					1 090 996,78	1 188 268,62	1 090 996,78	1 188 268,62
MJAGBF / INSTITUTION	710 953,29	696 550,86	710 953,29	696 550,86				
MJPM / INSTITUTION	440 441,24	616 118,22	440 441,24	616 118,22				
ASLL / INSTITUTION					84 990,20	99 519,49	84 990,20	99 519,49
AVDL / INSTITUTION								
ACTION LOGT/INSTITUTION	33 389,42	71 988,98	33 389,42	71 988,98				
ISTF / INSTITUTION	33 282,80	32 809,60	33 282,80	32 809,60				
PRP / INSTITUTION	145 670,44	145 682,19	145 670,44	145 682,19				
MC / INSTITUTION					70 822,48	75 643,82	70 822,48	75 643,82
MO / INSTITUTION								
MF / INSTITUTION					159 032,84	162 716,85	159 032,84	162 716,85
MASP / INSTITUTION					149 050,23	170 821,66	149 050,23	170 821,66
PCB / INSTITUTION	80 971,71	29 900,93	80 971,71	29 900,93				
PCB EXPERIMENTAT° / INSTITUTION	70 428,37	50 261,40	70 428,37	50 261,40				
AVP / INSTITUTION	39 755,26	53 658,26	39 755,26	53 658,26				
TOTAL	1 554 892,53	1 696 970,44	1 554 892,53	1 696 970,44	1 554 892,53	1 696 970,44	1 554 892,53	1 696 970,44

B/2 – AFFECTATION OU MISE EN INSTANCE 2025 DES RESULTATS 2024,
COMPOSITION DES RESULTATS 2025, ET AFFECTATION DEFINITIVE 2023 DES
SERVICES CONVENTIONNES MJAGBF ET MJPM
Affectation ou mise en instance du résultat 2024 sur 2025

	DEBIT	CREDIT
AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE 2024 GLOBAL UDAF	14 977,39	
(A) - (B) + (C) - (D)		
INSTITUTION (excédent de 15 002,10)		15 002,10
Compte 110 RAN créditeur		
ACTION LOGEMENT (excédent de 28 670,59)		28 670,59
Compte 110 RAN créditeur		
PRP (excédent de 2 527,37)		2 527,37
Compte 110 RAN créditeur		
Mobilité – Mob'Action		
Compte 110 RAN créditeur		
MC (insuffisance de 5 254,52)	5 254,52	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
ASLL (insuffisance de 104,25)	104,25	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
ISTF (insuffisance de 608,12)	608,12	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
MF (excédent de 924,10)		924,10
Compte 110 RAN créditeur		
MASP (insuffisance de 32 951,11)	32 951,11	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
PCB (insuffisance de 26 817,79)	26 817,79	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
PCB EXPERIMENTATION (insuffisance de 11 105,58)	11 105,58	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
AVP 3 dispositifs (insuffisance de 492,05)	492,05	
Compte 119 RAN débiteur- non repris		
MJAGBF (excédent de 69 082,21)		69 082,21
Compte 11501 RAN créditeur – Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
MJPM (insuffisance de 53 850,34)	53 850,34	
Compte 115902 RAN débiteur – Résultat sous contrôle de tiers financeurs		
Total Compte 110 RAN créditeur (A)		47 124,16
Total Compte 119 RAN débiteur- non repris (B)	77 333,42	
Total Compte 11501 RAN créditeur – Résultat sous contrôle de tiers financeurs (C)		69 082,21
Total Compte 115902 RAN débiteur – Résultat sous contrôle de tiers financeurs (D)	53 850,34	

Composition des résultats 2025

	INSUFFISANCE	EXCEDENT
RESULTAT COMPTABLE 2025 GLOBAL UDAF (A)	-120 431,81	
+ (B)		
<u>- dont part du résultat sur gestion libre</u>		
INSTITUTION		11 106,61
ASLL	-11 638,10	
ACTION LOGEMENT		24 849,40
PRP		13,46
MC	-5 292,15	
MF		2 953,90
ISTF		168,04
MASP	-30 367,36	
PCB	-39 441,44	
PCB EXPERIMENTATION	-12 155,83	
AVP 3 dispositifs		0,00
TOTAL résultats sur gestion libre (A)	-59 803,47	
<u>-dont part du résultat sur gestion conventionnée</u>		
MJAGBF	-49 524,92	
MJPM	-11 103,42	
TOTAL résultats sur gestion conventionnée (B)	-60 628,34	

Affectation définitive 2023 des services conventionnés MJAGBF et MJPM

MJAGBF

Détermination du résultat à affecter		Réalisé	Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable (négatif=déficit et positif=excédent)		103 428,15	103 428,15
Report à nouveau des résultats des exercices antérieurs			
Résultat à affecter	Excédent	103 428,15	103 428,15
	Déficit		
Affectation du résultat		Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
Réserves	1068522 - Excédents affectés à l'investissement (créiteur en +)	79 816,84	79 816,84
	1068552 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
	1068562 - Compensation des déficits d'exploitation (Dotation)		
	1068572 - Compensation des charges d'amortissement		
Report à nouveau	11502 - Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		
	11503 - Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation		
	115902 - Report à nouveau déficitaire		
	Mouvements des comptes 115921 : Amortissements comptables excédentaires différés		
	Mouvements des comptes 115922 : dépenses non opposables aux tiers financeurs - Dépenses pour congés payés (créiteur en +)	-1 756,32	-1 756,32
	Mouvements des comptes 115923 : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° article R 314-45	25 367,63	25 367,63
Dépenses refusées art R.314-52 du CASF	115912 ou 1195 - Report à nouveau déficitaire		

Commentaires : le résultat comptable 2023 du service MJAGBF a été accepté par nos financeurs, et n'a pas fait l'objet de refus. Cette décision est devenue définitive après l'arrêté des comptes 2023, en date du 16/10/2025. Le résultat comptable de 2023 n'est donc pas corrigé. L'autorité de tarification a affecté le résultat administratif en « Excédents affectés à l'investissement pour N+2 », soit pour l'année 2025.

MJPM

Détermination du résultat à affecter		Réalisé	Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable (négatif=déficit et positif=excédent)		24 158,20	24 158,20
Report à nouveau des résultats des exercices antérieurs			0,00
Résultat à affecter	Excédent	24 158,20	24 158,20
	Déficit		
Affectation du résultat		Demandé	Retenu par l'autorité de tarification
Réserves	1068522 - Excédents affectés à l'investissement (créditeur en +)		
	1068552 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
	1068562 - Compensation des déficits d'exploitation (Reprise)	-2 039,18	-2 039,18
	1068572 - Compensation des charges d'amortissement		
Report à nouveau	11502 - Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation		
	11503 - Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation		
	115902 - Report à nouveau déficitaire		
	Mouvements des comptes 115921 : Amortissements comptables excédentaires différés		
	Mouvements des comptes 115922 : dépenses non opposables aux tiers financeurs - Dépenses pour congés payés (débiteur en -)	- 7313,89	- 7313,89
	Mouvements des comptes 115923 : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° article R 314-45	33 511,27	33 511,27
Dépenses refusées art R.314-52 du CASF	115912 ou 1195 - Report à nouveau déficitaire		

Commentaires : le résultat comptable 2023 du service MJPM a été accepté par nos financeurs, et n'a pas fait l'objet de refus. Cette décision est devenue définitive après l'arrêté des comptes 2023, en date du 16/10/2025. Le résultat comptable de 2023 n'est donc pas corrigé. L'autorité de tarification a affecté le résultat administratif en Reprise de la « Réserve de compensation des déficits d'exploitation pour N+2 », soit pour l'année 2025.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à clôture de l'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
2013 Frais d'Evaluation	9 982,40	12 870,00		22 852,40
205 Concessions et droits	27 225,40			27 225,40
208 Logiciels	89 706,33	8 400,00		98 106,33
2083 Création film	6 942,24			6 942,24
<u>Immo. Incorporelles en cours</u>				
237 av&acp.immo.incorp.en cours				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
21255 Agencet Terrains bâtis	13 965,88			13 965,88
2131 Constructions	2 510 100,00			2 510 100,00
2135 Agencements construction	1 248 540,87	23 905,52		1 272 446,39
2154 Matériels et outillages	124 154,17	22 422,96		146 577,13
21831 Matériels de bureau	3 946,80			3 946,80
21832 Matériels informatiques	353 535,47	20 308,13		373 843,60
2184 Mobiliers de bureau	74 400,32			74 400,32
<u>Immo. corporelles en cours</u>				
232082 Immo en cours Logiciel		11 400,00		11 400,00
2388 av&acp.immo.corp. en cours				
<u>Immobilisations financières</u>				
261 participations et créances ratt.	777,50	15,25		792,75
2661 autres participations	3 500,00			3 500,00
2662 Autres participations		1 500,00		1 500,00
273 Titres immobilisés				
2751 Garantie de dépôts	1 748,87			1 748,87
27551 CAUTION : droit entrée	119,00			119,00
275512 CAUTION : diverses	3 489,00	1 500,00	4 989,00	
TOTAL				
	4 472 134,25	102 321,86	4 989,00	4 569 467,11

Développement de la colonne B (augmentations)

	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
2013 Frais d'Evaluation			12 870,00		
205 Concessions et droits					
208 Logiciels			8 400,00		
2083 Création film					
<u>Immobilisations corporelles</u>					
21255 Agencet Terrains bâtis					
2131 Constructions					
2135 Agencements construction			23 905,52		
2154 Matériels et outillages			22 422,96		
21831 Matériels de bureau					
21832 matériels informatiques			20 308,13		
2184 mobiliers de bureau					
<u>Immo. corporelles en cours</u>					
2388 av&acp.immo.corp. en cours			11 400,00		
<u>Immobilisations financières</u>					
261 Participations et créances ratt.			15,25		
2751 Garantie de dépôts					
2662 Autres participations			1 500,00		
275512 CAUTION : diverses			1 500,00		
TOTAL			102 321,86		

Développement de la colonne C (diminutions)

	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cession	Remboursement	Mise hors service
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
208 Logiciels					
2083 Création film					
<u>Immo. Incorporelles en cours</u>					
237 av&acp.immo.inc. en cours					
<u>Immobilisations corporelles</u>					
2135 Agencements construction					
21831 Matériels de bureau					
21832 matériels informatiques					
2184 Mobiliers de bureau					
<u>Immo. corporelles en cours</u>					
2388 av&acp.immo.corp. en cours					
<u>Immobilisations financières</u>					
273 Titres immobilisés					
2751 Garantie de dépôts					
27551 CAUTION : droit entrée					
275512 CAUTION : diverses				4 989,00	
TOTAL				4 989,00	

B/4 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

Il est fait application des taux d'amortissements suivants, selon la nature des biens :

Nature de biens	Mode d'amortissement	Durée moyenne	Particularités
Constructions	Linéaire	20 ans	Immeuble de Mont St Aignan et de Dieppe
Agencements Construction	Linéaire	5 ans à 20 ans	Selon la nature de l'agencement
Agencements Terrains bâtis	Linéaire	5 ans à 20 ans	Selon la nature de l'agencement
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans à 15 ans	Selon la nature du matériel
Matériels informatiques	Linéaire	De 2 à 5 ans	Selon la nature du matériel
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans à 15 ans	Selon la nature du matériel
Mobilier	Linéaire	5 à 15 ans	Selon la nature du mobilier
Logiciels	Linéaire	2 à 5 ans	Selon la nature du logiciel
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans	Selon la nature de l'acquisition
Concessions et droit	Linéaire	2 à 15 ans	Selon la nature de l'acquisition

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	MONTANT DES AMORTISSEMENTS à la clôture de l'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
28013 Frais d'Evaluation	9 982,40	444,28		10 426,68
2805 Concessions et droit	27 225,40			27 225,40
2808 Logiciels	69 660,79	7 962,33		77 623,09
28083 Création film	6 942,24			6 942,24
<u>Immobilisations corporelles</u>				
281255 Agenct Terrains bâtis	6 199,48	1 396,59		7 596,07
28131 Constructions	1 921 902,20	125 505,00		2 047 407,20
28135 Agencements constructions	1 092 583,75	28 638,39		1 121 222,14
28154 Matériels et outillages	115 643,77	3 480,35		119 124,12
281831 Matériels de bureau	3 946,80			3 946,80
281832 Matériels informatiques	278 477,57	44 174,73		322 652,30
28184 Mobiliers de bureau	66 128,72	2 018,28		68 147,00
TOTAL	3 598 693,09	213 619,95		3 812 313,04

B/5 – EXCEDENTS ET RESERVES AFFECTES A L'INVESTISSEMENT, ETAT DES RESERVES DE COMPENSATION, DES DEPENSES NON OPPOSABLES AUX FINANCEURS, DES PROVISIONS, DES DEPRECIATIONS, ET DES FONDS DEDIES

TABLEAU DES EXCEDENTS ET RESERVES AFFECTES A L'INVESTISSEMENT

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	MONTANTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISE DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DE L'EXERCICE
1068522 « Excédents et réserves affectés à l'investissement »	829 891,35	79 816,84		909 708,19
TOTAL	829 891,35	79 816,84		909 708,19

La réserve affectée à l'investissement enregistre la dotation liée à l'affectation des résultats comptables et des résultats administratifs de l'exercice 2023 du service MJAGBF pour 79 816,84 euros, décrit au paragraphe B/2 en page 4 et 5.

TABLEAU DES RESERVES DE COMPENSATIONS

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	MONTANTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISE DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DE L'EXERCICE
10685620 des déficits d'exploitation	218 389,96		2 039,18	216 350,78
TOTAL	218 389,96		2 039,18	216 350,78

La réserve de compensation enregistre la reprise liée à l'affectation du résultat comptable et du résultats administratif de l'exercice 2023 du service MJPM pour 2 039,18 euros, décrit au paragraphe B/2 en page 4 et 5.

TABLEAU DES DEPENSES INOPPOSABLE AUX TIERS FINANCEURS :

- AUTRES DEPENSES REFUSEES R314-52
- DEPENSES POUR CONGES A PAYER

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	MONTANTS AU DEBUT DEBITEUR DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS MOUVEMENT DEBITEUR DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS MOUVEMENT CREDITEUR DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DEBITEUR DE L'EXERCICE
115912 Dép.autres refusées par les financeurs article R314-52	306,00			306,00
115928 Dép.inopposables aux financeurs	66 771,96			66 771,96
TOTAL	67 077,96			67 077,96

TABLEAU DES DEPENSES POUR CONGES A PAYES NON OPPOSABLES AUX TIERS FINANCEURS

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	MONTANTS AU DEBUT DEBITEUR DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS MOUVEMENT DEBITEUR DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS MOUVEMENT CREDITEUR DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DEBITEUR DE L'EXERCICE
115922 Dép.non opposables.pour CP	249 111,73	9 070,21		258 181,94
TOTAL	249 111,73	9 070,21		258 181,94

Les mouvements de ce compte sont liés à l'affectation des résultats comptables et des résultats administratifs de l'exercice 2023, constitués d'une augmentation pour le service MJAGBF de 1 756,32 € et d'une augmentation pour le service MJPM de 7 313,89 €, décrit au paragraphe B/2 en page 4 et 5.

Ces dépenses deviennent opposables en cas de fermeture totale ou partielle d'un établissement ou du service.

- **Nouveau compte 115912 (ancien n° 11412) :** il n'y a pas eu de mouvement sur cet exercice.

- **Nouveau compte 115928 et 115922 (ancien n° 1142 et 1162) :** Afin d'harmoniser les règles comptables des ESMS avec le plan comptable général, suivant l'avis du CNC du 4 mai 2007, les dépenses pour congés à payer peuvent être provisionnées en charges d'exploitation. Cette dépense constatée par une dette provisionnée pour congés à payer est inopposable à nos financeurs. Ce refus est formalisé par une écriture d'augmentation ou de diminution du résultat comptable après clôture, en contrepartie du compte 115922 dépenses non opposables pour congés à payer. La première année de cette mesure, l'avis du CNC du 4 mai 2007, prévoyait la comptabilisation dans le compte 1142 (dorénavant compte 115928) dépenses inopposables aux financeurs. Vous trouverez dans les deux tableaux ci-dessus le solde des comptes 115928 et 115922 au 31 décembre.

TABLEAU DES PROVISIONS

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	MONTANTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISE DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DE L'EXERCICE
<u>Provisions réglementées</u>				
141 destinées à la couverture du BFR				
142 pour renouvellement des immob.	849 199,97		12 969,11	836 230,86
145 Amortissements dérogatoires				
14861 réserves des PV nettes d'actif immo.				
14862 réserves des PV nettes d'actif circ.	87 704,29			87 704,29
TOTAL	936 904,26		12 969,11	923 935,15
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
1511 Provisions pour litiges	64 393,20	141 036,00	10 129,33	195 299,87
1516 pour risques d'emploi				
1518 Autres provisions pour risques				
1531 pour retraite	250 255,38	55 668,59	80 206,97	225 717,00
1572 pour grosses réparations				
TOTAL	314 648,58	196 704,59	90 336,30	421 016,87

L'ancienne méthode de calcul : cette provision à ce jour de 560 170,17 € décrite dans le paragraphe ci-dessous « 2) Le contexte au sein de l'UDAF » en page 11, faisait l'objet d'une reprise linéaire de même montant depuis l'année 2013, pour un montant de reprise de 82928,30 €. Il était prévu une reprise étalée sur 17 ans, permettant de solder le montant de la provision de 1 409 781,15 € constituée en 2009 toujours selon les explications du paragraphe « 2) Le contexte au sein de l'UDAF » en page 11. Cette reprise devant soldée la provision pour l'exercice 2029 qui correspond à la fin du remboursement de l'emprunt BRED pour l'achat du siège de Mont Saint Aignan.

La nouvelle méthode de calcul : la reprise de provision est dorénavant en compensation exacte des charges d'amortissement et d'intérêts d'emprunt de la BRED pour l'achat du siège de Mont Saint Aignan. Ainsi cette opération est totalement neutre, et n'a aucun impact sur le résultat de l'exercice comptable. Il s'agit ici avec la nouvelle méthode, qu'il y n'est plus d'excédent de recettes constitué par la reprise de provision plus élevés que le montant des

charges devant être compensées. De plus, le reliquat de provision restera disponible pour des renouvellements d'investissements futurs en conformité avec l'objet de cette provision, et d'un projet d'un plan d'investissements en cours d'élaboration.

✓ Provision pour renouvellement des immobilisations :

1) le contexte réglementaire

La norme comptable M 22 du secteur médico-social qui concerne les établissements et services du secteur privé, et qui s'applique à l'UDAF, autorise l'emploi de cette provision réglementée. Les mises à jour de l'instruction M22, par l'instruction DGAS/SD5B/2007/319 du 17 août 2007, prolongée par l'arrêté du 12 novembre 2008, ont autorisé la constitution de cette provision par la réalisation d'un résultat excédentaire, et pas uniquement suite à une dotation complémentaire de fonctionnement des financeurs. Effectivement, cette instruction a été initiée pour aménager l'instruction M22, dans le but de favoriser les projets d'investissements, tout en minorant l'impact sur les budgets de fonctionnement.

2) Le contexte au sein de l'UDAF

Le motif de constitution de cette provision, repose sur la neutralisation de produits exceptionnels distincts et affectés à des projets d'investissements différents. Le montant total figurant au bilan comptable de l'UDAF 76 à la clôture de l'exercice 2025 de 836 230,86 € est réparti comme suit :

- ✓ D'une part, le montant de 532 620,94 € correspondant à une partie de la provision pour renouvellement d'immobilisation qui a été constituée en 2009 par la plus value de la vente de l'immeuble de l'ancien siège de l'association sis 22 rue de l'hôpital à ROUEN. Ce montant partiel de la provision appartient à son service institution qui est également propriétaire du nouvel immeuble acquis en octobre 2009. Cette provision est consacrée à l'atténuation des charges d'amortissements, et d'intérêts qui ne pourront s'imputer à chaque exercice comptable sur les budgets des services, pour limiter les surcoûts de fonctionnement. Une reprise de provision a été comptabilisée pour 12 969,11 € sur cet exercice.
- ✓ D'autre part, le montant de 303 609,92 € correspondant à une partie de la provision pour renouvellement d'immobilisation qui a été dotée à la clôture de l'exercice 2019 pour 516 151,46 € et réduite de 212 541,54 € par l'autorité de tarification suite à l'examen du compte administratif MJPM 2019. Cette provision a été constituée à l'origine sur l'octroi d'un crédit URSSAF dont le détail est rappelé ci-dessous. Le montant de 303 609,92 € se répartit pour 180 660,35 € pour les MJPM et 122 949,57 € pour les MJAGBF.

Cette provision reste sous contrôle des autorités de tarification lors de l'examen des comptes administratifs MJAGBF et MJPM, même si elle a fait l'objet d'une acceptation dans le cadre du budget MJPM 2019. Elle peut donc être acceptée en tout ou partie sur l'un ou l'autre des deux services.

Rappel du contexte de cette provision :

produit exceptionnel sur le crédit URSSAF part MJAGBF	+ 149 938,00 €
produit exceptionnel sur le crédit URSSAF part MJPM	+ 479 515,00 €
Total Crédit URSSAF porté en produit exceptionnel (A)	+ 629 453,00 €
Charges d'honoraires pour l'obtention du crédit MJAGBF	-26 988,43 €
Charges d'honoraires pour l'obtention du crédit MJPM	-86 313,11 €
Total des charges d'honoraires pour l'obtention du crédit (B)	-113 301,54 €
Total dotation pour renouvellement d'immobilisation (A) - (B)	+ 516 151,46 €
Valeur au 31/12/2019 dont 122 949,57 MJAGBF et dont 393 201,89 MJPM	

Le produit exceptionnel sur le crédit URSSAF de 629 453,00 € et les charges d'honoraires de 113 301,54 € sont inscrits sur l'exercice 2019 et font référence aux valeurs et explications au 01/01/2019 ci-dessous :

L'UDAF a comptabilisé en 2019 une charge d'honoraires du cabinet d'Audit NEOPTIM pour 113301,54 €. Cette somme a été payée par l'UDAF pour une mission permettant d'obtenir l'application d'un dispositif d'allègement de charges sociales sur les rémunérations des DPF pour le service MJAGBF et mandataires (hors usagers en établissement) pour le service MJPM. Ces charges étant liées au crédit décrit à l'alinéa ci-dessous, et pouvant faire l'objet d'un remboursement par le cabinet NEOPTIM, elles ont été affectées en charge dès que le crédit URSSAF ci-dessous a été affecté en compte de produit du compte de résultat. Le produit a été passé sur l'exercice 2019.

- L'UDAF a comptabilisé une dette sociale envers l'URSSAF, du fait que l'association a bénéficié d'un crédit URSSAF par l'intervention du cabinet d'Audit NEOPTIM pour un montant de 629 453,00 €, et en a fait la déduction pour sa totalité sur l'exercice 2016. Cependant ce crédit qui représente l'allègement de charges sociales issu des exercices 2013 et 2014, a fait l'objet d'une inscription en dette sociale en vertu du principe de prudence comptable, du fait de l'incertitude juridique qui pesé alors, sur le délai de prescription de ces sommes, l'URSSAF ne s'étant pas engagé sur leur délai de prescription. La dette est considérée comme éteinte, et n'est plus inscrite en dette depuis l'exercice 2019.

✓ Provisions pour litiges :

l'UDAF 76 est défendeur, dans le cadre de 3 procédures prud'homales et 1 litige devant la juridiction civile du tribunal judiciaire, survenues sur 2025, pour 3 litiges salariaux, dont les valeurs ont été provisionnées au 31/12/2025 :

- **1er litige déjà existant avant 2025** : Ce litige salarial était existant au 31/12/2022, et perdure sur l'exercice 2025, n'ayant pas fait l'objet d'une décision de justice au 31/12/2025. L'audience de plaidoirie a eu lieu le 1er avril 2025, et l'UDAF 76 a reçu la décision du jugement le 25 juin 2025. L'UDAF 76 a interjeté appel le 18 juillet 2025, pour une audience d'appel le 11 février 2026, mais dont la délibération n'a encore eu lieu à ce jour du 08/06/2026.

La demande en condamnation formulée en 1^{ère} instance par le salarié est fixée selon les termes suivants :

- ✓ Réparation du préjudice subi et à titre subsidiaire 31 763,87 €
- ✓ A titre de dommages et intérêts 20 000,00 €
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 2 500,00 €
- ✓ Condamner L'UDAF 76 aux entiers dépens

Cette somme provisionnée initialement au 31/12/2023 pour un total de 54 263,87 € reste inscrite pour ce montant au 31/12/2025, car aucune décision n'est intervenue dans la période de réalisation d'arrêté des comptes 2025.

- **2ème litige** : ce litige est survenu suite au licenciement du salarié pour inaptitude d'origine professionnelle au 24/06/2024. L'UDAF 76 a été convoqué le 2 octobre 2025 au bureau de conciliation du conseil des prud'hommes, mais celle-ci a été refusée avant cette date. L'avocat de l'UDAF 76 a remis les pièces lors de l'audience de mise en état planifiée le 26 février 2026, et nous n'avons pas à ce jour du 08/06/2026 de date de jugement. Le dossier est très fourni et sera long à étudier. Le salarié conteste le caractère « réel et sérieux du licenciement », et invoque un rappel d'heures supplémentaires, et une demande de condamnation pour travail dissimulé.

La demande en condamnation formulée par le salarié est fixée selon les termes suivants :

- ✓ Un rappel d'heures supplémentaires : 6 454 €
- ✓ Indemnité compensatrice de congés payés sur HS : 654 €
- ✓ Indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : 70 169 €
- ✓ Une indemnité pour travail dissimulé : 21 051 €
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 2 500,00 €

Pour un total de 100 828 €.

Cette valeur a été réduite, et la provision est constituée des éléments suivants :

- ✓ Un rappel d'heures supplémentaires : 6 454 €
- ✓ Une indemnité pour travail dissimulé : 14 034 € (prise au 2/3 des 21051€ suite au refus régulier de l'UDAF 76 de ces heures qui n'ont jamais été autorisées.

- ✓ L'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse : 0 €, car l'indemnité de licenciement de 69 189,84 € versée par l'UDAF 76 représente l'équivalent de la valeur de 70 169 € demandée.
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 2 500,00 €

Au regard de ces éléments d'évaluation et d'estimation la valeur de 22988 € est provisionnée au 31/12/2025.

Aucune décision de justice n'est intervenue dans la période de réalisation d'arrêté des comptes 2025.

- **3ème litige :** ce litige est survenu suite au Licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle d'un salarié le 22 janvier 2025. L'UDAF 76 a été informé par l'avocat représentant le salarié de 2 procédures menées à son encontre. Une saisine du tribunal judiciaire le 27 février 2025 aux fins de la reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur dans la survenance de son accident du travail et une saisine du conseil des prud'hommes le 14 mai 2025. Une audience au bureau de conciliation du conseil des prud'hommes a été fixée le 4 septembre 2025 qui a été refusée avant cette date. L'audience de mise en état a été fixée le 2 avril 2026. Nous n'avons pas à ce jour du 08/06/2026 de date de jugement.

Concernant la procédure devant le tribunal judiciaire, l'audience de mise en l'état a été fixée le 4 novembre 2025, et la date limite de dépôt des conclusions est fixée au 28 avril 2026.

Aucune décision de justice n'est intervenue dans la période de réalisation d'arrêté des comptes 2025.

La demande en condamnation formulée par le salarié dans le cadre de la procédure prud'homale est fixée selon les termes suivants :

- ✓ Dommages et intérêts pour licenciement nul : 39 500 €
- ✓ Rappel d'indemnité de licenciement : 132 €
- ✓ Manquement à l'obligation de sécurité : 30 000 €
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 3 000,00 €

Pour un total de 72 632 €.

La provision est constituée de cette valeur réduite de 50 %, au regard de la constitution des pièces du dossier par l'avocat de l'Udaf 76 et de l'estimation de l'Udaf 76 sur le risque potentiel. Une dotation de provision complémentaire pourra être faite en fonction de l'avancée du dossier sur 2026. Une indemnité de licenciement a déjà été versée pour 11625,88 €. La provision est donc de 36 316 € (50 % x 72 632 €).

La demande en condamnation de l'employeur pour faute inexcusable, formulée par le salarié dans le cadre de la procédure auprès du tribunal judiciaire est fixée selon les termes suivants :

- ✓ Ordonner la majoration de la rente 50 % d'incapacité versé par la CPAM à son maximum : Evaluation du maximum pour 600 000 € par l'UDAF 76 en lien avec notre avocat. Cette somme sera en remboursement du préjudice de la CPAM qui versera le montant jusqu'au départ en retraite de la personne. Suite à la baisse de moitié du taux d'incapacité obtenue par avis de la Commission médicale de recours amiable à 25 % (au lieu de 50%), la valeur totale devient 300 000 €.
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 3 000,00 €

Pour un total de 303 000 €.

La détermination du niveau de préjudice revenant à la décision de l'institution judiciaire, la provision a été constituée sur 25 % de la somme de 300 000 €, soit 75 000 €. Une dotation de provision complémentaire pourra être faite en fonction de l'avancée du dossier sur 2026, et de la précision du risque potentiel.

Aucune décision de justice n'est intervenue dans la période de réalisation d'arrêté des comptes 2025.

- **4ème litige** : Ce litige salarial est survenu sur l'exercice 2025 suite à la Rupture du CDD pour faute grave le 24 septembre 2024. L'UDAF 76 a été convoqué pour la 1^{ère} fois le 18 septembre 2025 pour une audience de jugement, puis repoussé jusqu'au 30/04/2026.

La demande en condamnation formulée en 1^{ère} instance par le salarié est fixée selon les termes suivants :

- ✓ Dommages et intérêts pour licenciement nul : 42 406 €
- ✓ A titre d'indemnité de préavis : 1 766 €
- ✓ Au titre des congés payés : 176 €
- ✓ Au titre d'indemnité de licenciement : 257 €
- ✓ Au titre d'indemnité de requalification : 3 533 €
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 4 000,00 €

Pour un total de 52 138 €.

La provision constituée de cette valeur a été réduite fortement du fait de la constitution du dossier de notre avocat et de l'estimation faite par l'Udaf 76. Nous avons les preuves des manquements graves du salarié qui ont motivés la rupture pour faute grave. La demande étant excessive, la provision est constituée des éléments suivants :

- ✓ Dommages et intérêts pour licenciement nul : 0 € (le montant demandé étant excessif)
- ✓ A titre d'indemnité de préavis : 1 766 €
- ✓ Au titre des congés payés : 176 €
- ✓ Au titre d'indemnité de licenciement : 257 €
- ✓ Au titre d'indemnité de requalification : 3 533 €
- ✓ Au titre de l'article 700 du code de procédure civile à 1 000,00 € (le montant demandé étant estimé comme excessif)

Au regard de ces éléments d'évaluation et d'estimation la valeur de 6 732 € est provisionnée au 31/12/2025.

Aucune décision de justice n'est intervenue dans la période de réalisation d'arrêté des comptes 2025.

✓ Provision pour indemnités de départ à la retraite :

Les salariés bénéficient au moment de leur départ à la retraite d'une indemnité fixée par l'article 18 de la convention collective. L'engagement enregistré en comptabilité au 31/12/2025 s'élève à : 225 717 €. Conformément aux conclusions de la commission du 20/07/1997 de la DDASS, la provision ne concerne que les salariés ayant atteint l'âge de 50 ans au 31/12/2025. Dès ce critère atteint, une projection est faite par salarié de l'indemnité retraite devant être versée à l'âge de 65 ans considérant qu'à cet âge il ferait partie encore des effectifs de l'association. Cette indemnité due à l'âge de 65 ans est provisionnée de 1/10^{ème} tous les ans à chaque exercice comptable sur dix ans, afin d'obtenir au terme de l'âge de 60 ans la totalité de l'indemnité de départ en retraite prévisionnelle. Il est appliqué annuellement également un taux d'actualisation des salaires.

En conséquence, on remarquera que l'engagement total de l'association, déterminé nominativement en fonction des paramètres suivants :

- ✓ L'âge du salarié à la date de clôture
- ✓ Sa probabilité d'atteindre l'âge de 65 ans dans l'entreprise
- ✓ L'ancienneté acquise à la date de la clôture
- ✓ L'indemnité conventionnelle à l'âge de 65 ans
- ✓ Une actualisation nette des revalorisations de salaires de 3,70 %

S'élève à 606 868 € au 31/12/2025. En conséquence le montant non provisionné au 31/12/2025 est de :

	Total provisionné en retraite au 31/12/25	Total engagement article 18	Différence non provisionnée
UDAF 76	225 717 €	606 868 €	- 381 151 €

TABLEAUX DES DETTES PROVISIONNEES SUR CONGES A PAYER

✓ Dettes Provisionnées pour congés à payer

SERVICE	Total provision antérieure	Réduction sur l'année	Complément sur l'année	Total engagement CP 31/12/25
MJAGBF	49 766,89	10 479,88		39 287,01
MJPM	414 018,97	30 867,06		383 151,91
INSTITUTION	13 682,75	2 317,67		11 365,08
ASLL	8 625,49		758,47	9 383,96
AVDL				
ACTION LOGT				
ISTF	2 791,97	495,30		2 296,67
PRP				
MC	743,65	29,99		713,66
MO-Mobilité				
MF	7 519,53	4 691,89		2 827,64
MASP	19 096,47	2 310,11		16 786,36
PCB	6 035,57	6 172,73		-137,16
PCB EXPERIM.	1 716,42	1 078,87		637,55
AVP 3 dispositifs	6 831,70		216,59	7 048,29
TOTAUX	530 829,41	58 443,50	975,06	473 360,97

✓ Charges sociales et fiscales provisionnées sur congés à payer.

SERVICE	Total provision antérieure	Réduction sur l'année	Complément sur l'année	Total engagement CP 31/12/25
MJAGBF	28 609,05	4 862,43		23 746,62
MJPM	217 957,75	9 514,52		208 443,23
INSTITUTION	7 848,90	1 614,31		6 234,59
ASLL	4 551,56		301,57	4 853,13
AVDL				
ACTION LOGT				
ISTF	1 622,05	300,42		1 321,63
PRP				
MC	443,59	17,03		426,56
MO - Mobilité				
MF	4 421,81	2 858,79		1 563,02
MASP	10 793,15	1 048,32		9 744,83
PCB	3 293,54	3 293,54		
PCB EXPERIM.	1 032,69	508,64		524,05
AVP 3 dispositifs	3 925,65	163,68		3 761,97
TOTAUX	284 499,74	24 181,68	301,57	260 619,63

TABLEAU DES DEPRECIATIONS

Situation et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	MONTANTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISE DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DE L'EXERCICE
Dépréciations				
49 des comptes de tiers (client)	15 998,60	10 881,00	5 382,00	21 497,60
TOTAL	15 998,60	10 881,00	5 382,00	21 497,60

Cette provision de 10 881 € est constituée dans le cadre de l'action AVP (aide à la vie partagée) dont la totalité de la subvention pourrait ne pas être versée du fait d'un taux de remplissage inférieur à notre conventionnement.

La reprise de cette provision correspond à la part provisionnée de ou des exercices antérieurs, une fois que nous connaissons le versement définitif de notre subvention antérieure d'AVP sur l'exercice en cours.

TABLEAU DES FONDS DEDIES

Situation et mouvements	NATURE Origine de constitution	A	B	C	D
		MONTANTS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISE DE L'EXERCICE	MONTANTS A LA FIN DE L'EXERCICE
Rubriques					
<u>Fonds dédiés</u>					
194 sur subventions de fonctionnement		250 487,07	177 445,26	203 312,81	224 619,52
<u>Détail par services :</u>					
INSTITUTION	Action : laïcité (sur 2025 report 2026)	1 308,00	1 760,00	1 308,00	1 760,00
INSTITUTION	Action : parentalité (sur COG 2024 report 2025)	726,34		726,34	
	Subv CPAM parentalité 2024 : 40.000euros Report 4 parcours x 8000 euros sur 2025	32 000,00		32 000,00	
INSTITUTION Part 2 PCB (inclus en co- financement de la part 2 - Action 9 INSTITUTION)	Accompagnement budgétaire (partie non consommée de la part 2, COG financement UNAF/ETAT)	588,97		588,97	
PCB (inclus en co- financement de la part 2 - Action 9 INSTITUTION)	Accompagnement budgétaire 6 Subventions PCB reçues sur l'année N pour une conso en N+1 = reçues 2024 conso sur 2025, reçues 2025 conso sur 2026,	101 124,00	101 124,00	101 124,00	101 124,00
PCB EXPERIM.	Subv.reçue 67416 € sur 08/2025, utilisation sur 2026.	67 416,00	67 416,00	67 416,00	67 416,00
ISTF	Création d'un ETP ATF (ancien nom de l'action) à venir et/ou charges pour manifestations et actions ATF (ISTF). - dont : Constitution en 2009 : subvention de 50 000 € le solde étant de 26004,39€. le motif de ce fond étant le financement d'une charge salariale ISTF. Utilisation 2025 : Frais colloque ISTF 19 novembre 2025 rembt intervenant.	26 004,39		149,50	25 854,89
AVP 3 dispositifs	Report utilisation 2025 : CANTELEU/MSA/EU	21 319,37	7 145,26		28 464,63
TOTAL		250 487,07	177 445,26	203 312,81	224 619,52

B/6 – ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

TABLEAU DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES	Montant brut	Liquidités de l'actif	
		Echéances	Echéances
		A moins 1 an	A plus 1 an
<u>Créances de l'actif immobilisé :</u>			
Créances rattachées à des participations	5 792,75		5 792,75
Autres titres immobilisés			
Prêts (1)			
Autres	1 867,87		1 867,87
<u>Créances de l'actif circulant :</u>			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	194 873,60	194 873,60	
Autres créances	324 558,94	324 558,94	
Charges constatées d'avance	33 820,03	33 820,03	
TOTAL	560 913,19	553 252,57	7 660,62
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances	Echéances	
		A moins 1 an	A plus 1 an	A plus 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont (2) :				
✓ à 2 ans au maximum à l'origine				
✓ à plus de 2 ans à l'origine	268 331,73	64 874,74	203 456,99	
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	166 213,27	166 213,27		
Dettes fiscales et sociales	1 174 813,66	1 174 813,66		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	79 215,05	79 215,05		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 688 573,71	1 484 613,90	203 456,99	
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice.....				
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice...	62 721,48			
(2) Intérêts des emprunts restant à rembourser...	14 458,64	6 200,46	8 258,18	

B/7 – ENGAGEMENTS ET SURETES REELLES CONSENTIS

- cautions, avals et garanties donnés : NEANT
- sûretés réelles consenties hypothèque : NEANT
- garantie accordé à la BRED sur l’octroi du prêt immobilier : privilège du prêteur de deniers en 1^{er} rang sur le bien sis à 76130 Mont Saint Aignan. Le montant du capital restant dû au 31/12/2025 est de 267 828,80 €.
- engagements en matière de pensions et retraites : voir le paragraphe B/5 page 14.

B/8 – INFORMATIONS CONTRACTUELLES SALARIALES

CONTRAT	NATURE	NOMBRE en ETP au 31/12/2025
CDI (contrat à durée indéterminée)		139,50
CDD (contrat à durée déterminée)		15,40
Dont 1,00 ETP CDD – contrat d’apprentissage	Contrat aidé	
Dont 2,00 ETP CUI CAE (dont 2 en CUI CDI) (contrat unique d’insertion–contrat d’accompagnement dans l’emploi)	Contrat aidé	
TOTAUX		154,90

ETP = équivalent temps plein au 31/12

En application de l'article article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31/12/2025 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association, s'élève à 201 830,01 Euros.
Ces rémunérations comprennent les caractéristiques suivantes :

	Rémunérations	Avantages en nature
Montant total	201 830,01	0,00

B/9 – PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER SUR L'EXERCICE

✓ Produits à recevoir

Voir tableau ci-dessous si nature et montants exceptionnels ou importants.

COMPTES	NATURE	MONTANT	particularités	SERVICE
41031100	Subvention	36 354,00	CONS.DEPARTE 2025	ASLL
41031300	Subvention	80 870,00	CONS.DEPARTE 2025	MASP
41031405	Subvention	8 850,60	CONS.DEPARTE 2025	AVP
41159008	Subvention	29 337,10	CAF de Seine Maritime	MF
41159009	Subvention	21 857,69	UNAF solde PART 2 / 2025	INSTITUTION
44870000	Subvention SEGUR 2024 (*)	267 019,92	ETAT	MJPM
TOTAUX		444 289,31		

(*) La subvention, non versée à ce jour, correspondant au « SEGUR pour tous » 2024 a fait l'objet d'un produit à recevoir sur l'exercice 2024 suite à la recommandation de nos financeurs pour les MJAGBF et MJPM. Sur l'exercice 2025 et dans la période de l'arrêté des comptes 2025, le financeur n'a pas donné de contre-indication au maintien de ce produit à recevoir, et de la recouvrabilité de la créance sur l'Etat. Des discussions auront lieu sur 2026 avec les financeurs.

✓ Charges à payer

COMPTES	NATURE	MONTANT	particularités	SERVICE
16884000	Intérêts courus	502,93	Emprunt	Institution
40810000	Factures non parvenues	67 215,63	Divers fournisseurs	Tous
42820000	Dette prov CP à payer	473 360,97	Dette salariale au 31/12	Tous
42864000	Personnel FDD à payer	6 616,07	Dette salariale au 31/12	Tous
43820000	Charges .s/CP à payer	260 619,63	Dette salariale au 31/12	Tous
46861001	CAP : 10% asso part 1	20 990,44	Diverses associations	Institution
TOTAUX		829 305,67		

B/10 – PRODUITS D'EXPLOITATION : REPRISES SUR PROVISIONS, SUR AMORTISSEMENTS

1) Produits d'exploitation : Reprises sur provisions

NATURE	MONTANT EXERCICE N	COMMENTAIRE
7815 – Reprise de provision :		
Reprise de la provision retraite	80 206,97	Tous services
Reprise de la provision pour litiges	10 129,33	Sur PCB
TOTAL	90 336,30	

Voir le tableau des provisions et commentaires pour les 90 336,30 € en paragraphe B/5 page 10 et de 13 à 15.

2) Produits d'exploitation : Reprise sur provisions pour renouvellement des immobilisations

NATURE	SERVICE	MONTANT EXERCICE N
Reprise provision pour renouvellement des immobilisations_	Institution	12 969,11
TOTAUX		12 969,11

Voir le tableau des provisions et commentaires pour les 12 969,11€ en paragraphe B/5 page 10 à 12.

B/11 – PRODUITS ET CHARGES : UTILISATION ET REPORTS DES FONDS DEDIES

1) Produits d'exploitation : Utilisation des fonds dédiés

NATURE : REPRISE FONDS DEDIES	SERVICE	MONTANT EXERCICE N
Action : laïcité (sur 2025 report 2024)	INSTITUTION	1 308,00
Report des ressources non utilisées exercices antérieurs (co-financement Institution Part 2) Action « Accompagnement budgétaire»	PCB (co-financement COG Part 2)	588,97
Accompagnement budgétaire 6 Subventions PCB reçues sur 2024, dont l'activité est sur 2025.	PCB	101 124,00
(Inscrit en co-financement de l'action 9 « Accompagnement budgétaire » inclus dans la part 2 – INSTITUTION : COG financement UNAF/ETAT)	PARENTALITE	32 726,34
Report des ressources non utilisées exercices antérieurs Utilisation 2025 : Frais colloque ISTF 19 novembre 2025 compensation remboursement intervenant.	ISTF	149,50
Report des ressources non utilisées exercices antérieurs Aucun Report 2025 pour une utilisation sur 2026 : AVP 3 dispositifs	AVP 3 dispositifs	0,00
Report des ressources non utilisées exercices antérieurs PCB EXPERIM.(report 2025 pour utilisation 2026)	PCB EXPERIM.	67 416,00
TOTAUX		203 312,81

Voir le tableau des fonds dédiés colonne « diminutions » en paragraphe B/5 page 18.

2) Charges d'exploitation : Reports en fonds dédiés

NATURE : DOTATION FONDS DEDIES	SERVICE	MONTANT EXERCICE N
Action : laïcité (sur 2025 report 2026)	INSTITUTION	1 760,00
Part 2 COG : Action 9 – « Accompagnement budgétaire » (partie non consommée 2025 de la part 2, COG financement UNAF/ETAT)	INSTITUTION Part 2	0,00
Accompagnement budgétaire (Inscrit en co-financement de l'action 9 « Accompagnement budgétaire » inclus dans la part 2 – INSTITUTION : COG financement UNAF/ETAT)	PCB (co-financement COG Part 2)	101 124,00
Subvention reçue 67416 € sur 07/2025, utilisation sur 2026	PCB EXPERIM.	67 416,00
PARENTALITE COG 2024 726.34 + SUBV CPAM 2024	PARENTALITE	
Report 2025 pour une utilisation ultérieure : CANTELEU / MSA / EU	AVP 3 dispositifs	7 145,26
TOTAUX		177 445,26

Voir le tableau des fonds dédiés colonne « augmentations » en paragraphe B/5 page 18.

B/12 – PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Selon la présentation des nouveaux états financiers 2025, les produits et les charges exceptionnels sont directement liés à un événement majeur et inhabituel. Ce qui réduit l'inscription de valeurs au niveau exceptionnel, et intègre les produits et les charges d'exploitation.

B/13 – VENTILATIONS DES PRODUITS D'EXPLOITATION PAR ACTIVITES

TABLEAU DE VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION PAR ACTIVITES

NATURE	Financier	MJAGBF	MJPM	INSTITUTION	ASLL AVDL ACTION LOGT	ISTF	PRP	MC Mobilité	MF	MASP	PCB + PCB Exper	AVP 3 disposi tifs
tarification DGF prélèvements majeurs	Usagers		1 172 830									
Vente de prestations de services, biens, autres	Tiers/usagers	136	737	23 612	2	552	206		5 077	10		25
Produit de tarification DGF	Caf, MSA, et assimilé	823 812			26 186							
Produit de tarification DGF	DDETS état et Conseil Départemental		6 450 687									
Subvention fonds spécial	UNAF			262 998					3			19
Subvention et participations diverses	Dgecrf											
Subvention et participations	Caf, MSA, et CNSA et assimilé			1 500					130 704			
Subvention et participations	Conseil Départemental				181 770					269 568		120 541
Subvention et participations	DDETS/ars/café Directe			5720		48 693					168 540	
Subvention et participations	Tribunaux/ justice								29 779			
Subvention et participations	Banque											
Subvention et participations	Etat : Contrats aidés											
Subvention et participations	FSE Fond social Européen											
Subvention et participations	Communauté de commune, communes, inter-com											
Subvention et participations	Subventions diverses	125	5 211	7 569								
Autres produits divers	Tiers/usagers		3 135	2 459		28				13	109	
Autres produits cotisations	Adhérents UDAF			1 727								
Reprise de provision d'exploitation		12 583	55 430	16533	92			2845	2478	158	13 210	5 442
Reprise de fonds dédiés		376	3 828	34 623		150					168 540	
TOTAL	10 058 369	837 032	7 691 858	354 741	208 049	49 422	206	2 845	168 041	269 749	350 399	126 027

Tableau arrondi à l'euro.

C - Autres informations :

C/1- PATRIMOINE DES MAJEURS PROTEGES

Ces sommes sont mentionnées dans l'annexe conformément aux indications du guide comptable des UDAF.

Les valeurs des fonds gérés hors bilan sont :

- des comptes individuels pour le compte des familles et des majeurs protégés s'élevant à 24 905 967 €

- des placements de fonds pour le compte des familles et des majeurs protégés s'élevant à 114 284 449 €.

Ces sommes sont mentionnées à titre d'information, et résultent des documents en notre possession à la date d'établissement des comptes annuels. Elles sont susceptibles de varier légèrement du fait de la transmission tardive de certains documents.

C/2- EVENEMENT SUR L'EXERCICE

1) La continuité de l'exploitation.

Aucun événement ne remet en cause la continuité de l'exploitation sur l'exercice 2025.

C/3- EVENEMENTS POST CLOTURE

L'UDAF 76 conteste tous les litiges et ces motifs, évoqués dans le cadre de la provision pour litiges en page 13 à 15 du paragraphe B/5, devant la juridiction compétente.